



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AVIS AUX NAVIGATEURS ET USAGERS DE L'ADOUR – RÈGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DU PORT DE BAYONNE (RPPPB)

à Pau, le 6 juillet 2022

La direction départementale des territoires et de la mer / délégation à la mer et au littoral / Capitainerie du port de Bayonne rappelle aux usagers la réglementation concernant la navigation des navires de pêche et de plaisance dans le port de Bayonne (article 6 du RPPPB).

Les patrons d'embarcation de pêche, de plaisance et autres utilisateurs d'engins nautiques et de loisir, doivent :

- Être très vigilants et particulièrement attentifs à la signalisation portuaire.
- Respecter le règlement pour prévenir les abordages en mer.
- Respecter la priorité des mouvements de navires de commerce, et ne pas les gêner dans leurs manœuvres.
- Limiter leur vitesse afin de ne pas créer de remous dangereux.
- Veiller les signaux lumineux de police et, pour ceux équipés d'une VHF, veiller le canal 12.
- Enfin, en dehors des limites administratives du port, adopter les bons réflexes avant de prendre la mer et en cas d'urgence en mer contacter le CROSS par VHF canal 16 ou par téléphone au 196.

En cas d'infraction aux règles de sécurité, et aux règles ci-dessus, un procès verbal pourra être dressé à l'encontre des contrevenants.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64

